



PAR COURRIEL

Repentigny, le 28 janvier 2019

**Objet : Demande d'accès concernant le lot 5 301 169, rue Queen à Rawdon**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 16 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 17 août 2017, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à [isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca)

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé par :

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Repentigny, le 17 août 2017

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**  
**(LQ, 2017, chapitre 14)**

Municipalité de Rawdon  
3647 rue Queen  
Rawdon (Québec) J0K 1S0

N/Réf. : 7430-14-01-11889-10  
401610490

**Objet : Travaux en rives et littoral**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 juin 2017, reçue le 29 juin 2017 et complétée le 8 août 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément aux dispositions transitoires à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LQ, 2017, chapitre 14), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à la réalisation de travaux dans les rives et le littoral d'un cours d'eau sans nom afin de réaménager le lit du celui-ci en amont et en aval de la rue Queen.

La réalisation du projet permettra de restaurer un milieu hydrique (cours d'eau sans nom) sur une superficie de 4000 m<sup>2</sup>. Le littoral et les rives du cours d'eau seront remis dans l'état où ils étaient avant l'affaissement de la rue ou dans un état s'en rapprochant à la fin des travaux, et ce, au plus tard le 31 décembre 2017. Les travaux seront réalisés sur les lots 5 301 169, 5 301 219 et 5 301 138 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Rawdon, MRC de Matawinie.

L'activité concernée doit débuter dans les deux ans suivant la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation : documents transmis par M. Pierre Chartrand de la firme C.L.A Experts-conseils inc. mandatée par la municipalité de Rawdon, datés et reçus le 29 juin 2016, 16 pages et six annexes;
- Information supplémentaire : courriel transmis le 21 juillet 2017 par M. Pierre Chartrand de la firme C.L.A Experts-conseils inc. mandatée par la municipalité de Rawdon, une page et cinq annexes;
- Information supplémentaire : courriel transmis le 8 août 2017 par M. Rémi Racine de la municipalité de Rawdon, une page et deux annexes;
- Information supplémentaire : courriel transmis le 8 août 2017 par M. Pierre Chartrand de la firme C.L.A Experts-conseils inc. mandatée par la municipalité de Rawdon, une page et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/AG

Marie-Josée Gauthier  
Directrice régionale de l'analyse  
et de l'expertise des Laurentides  
et de Lanaudière